

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_264
Feuillet n°072

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais du 27 mai 2026,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise VEOLIA EAU concernant des travaux sur les réseaux eaux usées et pluviales au 17 rue Georges Pompidou du 08 au 10 juin 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants

- du 08 juin 2026 à 08 h 00 au 10 juin 2026 à 18 h 00,
- rue Georges Pompidou portion comprise entre la rue de l'Amiral Gervais et la rue Louis Gallet,

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- du 08 juin 2026 à 08 h 00 au 10 juin 2026 à 18 h 00,
- le long du chantier du 17 rue Georges Pompidou.

Les piétons seront invités à prendre le trottoir en face du chantier pendant les travaux.

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules se fera en sens unique du 08 juin 2026 à 08 h 00 au 10 juin 2026 à 18 h 00 :

- **rue de l'Amiral Gervais**, dans le sens rue Louis Gallet vers la Gare,
- rue Georges Pompidou, dans le sens et dans la portion comprise entre **la rue de l'Amiral Gervais** vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 4 : **La déviation des véhicules s'effectuera** du 08 juin 2026 à 08 h 00 au 10 juin 2026 à 18 h 00 par :

- la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
- **la rue de l'Amiral Gervais.**

Article 5 : **L'entreprise assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit ainsi que l'information des riverains (flyers).**

Article 6 : **Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.**

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne **de l'exécution du présent arrêté.**

VU, le D.G.S.

#signature#